

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET
DU DÉVELOPPEMENT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

CABINET

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

**SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE
POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

BURKINA FASO

*_*_*_*_*_*_*_*_**

Unité - Progrès - Justice



**PLAN DE DIVULGATION DES TITRES
MINIERS ET AUTORISATIONS AU
BURKINA FASO
(2020-2022)**

Adopté par le Comité de pilotage le 22 juin 2021

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	ii
RESUME	iv
ABSTRACT	v
Introduction	1
.....	2
Partie I : Etat des lieux de la gestion et de la divulgation des titres miniers et autorisations	2
I. Cadre institutionnel et réglementaire de la gestion des titres miniers et autorisations	3
I.1.Cadre institutionnel	3
I.1.1. Ministère des mines et des carrières	3
1.2 Ministère de l'économie, des finances et du développement	5
1.3 Cadre réglementaire	5
1.3.1. Textes juridiques internationaux	5
1.3.2. Textes juridiques nationaux	6
I.4 Analyse de la gestion et de la divulgation des titres miniers et autorisations	7
I.4.1 Analyse de la gestion des titres miniers et autorisations	7
I.4.2 Analyse du mécanisme de publication des titres miniers et autorisations	10
II. Défis liés à la divulgation des titres et autorisations	11
Partie II. Plan de divulgation des titres miniers et autorisations	13
I.1. Orientations stratégiques en matière de divulgation des titres miniers et autorisations ...	14
1.1 Fondements	14
1.2. Objectifs de divulgation	14
1.2.1. Objectif global	14
1.2.2. Objectifs spécifiques, actions et résultats	14
1.2.3 Cadre logique	15
I.2 Plan d'action de la divulgation des titres miniers et autorisations	16
II. Dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation	20
Conclusion	21

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEA :	Autorisations d'Exploitation Artisanale
AEASM:	Autorisations d'Exploitation Artisanale de Substances de Mines
AEISC :	Autorisation d'Exploitation Industrielle de Substance de Carrière
AESMSC :	Autorisation d'Exploitation Semi-mécanisée de Substances de Carrière
AN :	Assemblée Nationale
ANEEMAS :	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
ANPTIC :	Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de Communication
BNAF :	Brigade Nationale Anti-Fraude de l'Or
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CM :	Conseil des Ministres
CNT :	Conseil National de la Transition
DAD :	Direction des Archives et de la Documentation
DAF :	Direction de l'Administration et des Finances
DAJC :	Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux
DCPM :	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DDII :	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DGC :	Direction Générale des Carrières
DGCM :	Direction Générale du Cadastre Minier
DGD :	Direction Générale des Douanes
DGESS :	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGI :	Direction générale des Impôts
DGMG :	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPE :	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
DGPEM :	Direction Générale de la Promotion de l'Economie Minière
DGSI :	Direction Générale des Services Informatiques
DGTCP :	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DMP :	Direction des marchés Publics
DREEVCC :	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
DRH :	Directeur des Ressources Humaines
DSI	Direction des Services Informatiques
F CFA :	Franc de la Communauté Financière en Afrique
IM :	Inspection des mines
ITIE :	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JO :	Journal Officiel
MATD :	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATDSI :	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
MCE :	Ministère des Carrières et de l'Energie
MCIA	Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat
MDENP :	Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes
MECV :	Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
MEEVCC :	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC :	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MFPTSS	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale
MINEFID :	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJFIP	Ministère de la Jeunesse, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle
MMC :	Ministère des Mines et des Carrières
MSECU :	Ministère de la Sécurité
MTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
ONU :	Organisation des Nations Unies
PEI :	Permis d'Exploitation Industrielle
PESM :	Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée
PK :	Processus de Kimberley
PM :	Premier Ministère

PR :	Permis de Recherche
PRES :	Présidence
PTA :	Plan Triennal d'Action
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
SGG-CM:	Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres
SOPAMIB :	Société de participation minière du Burkina
SP-CNM :	Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Mines
SP-ITIE :	Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME

Le plan de divulgation des titres miniers et autorisations (2020-2022) est un outil conçu par le Comité de pilotage de l'ITIE Burkina Faso afin de renforcer la pratique de divulgation déjà existante au Burkina Faso. Il est fondé sur la norme ITIE (exigence 2.4 b) et les textes juridiques nationaux.

Le plan de divulgation fait d'une part, la situation du cadre institutionnel et réglementaire de la gestion des titres miniers et autorisations, analyse le processus de gestion et de divulgation et ressort les principaux défis liés à leur divulgation ; d'autre part, il formule les orientations stratégiques et établit un plan d'action de la divulgation des titres miniers et autorisations.

Ainsi, **l'objectif global du plan sur la période 2020- 2022 est d'améliorer la divulgation des titres miniers et autorisations afin d'accroître la bonne gouvernance dans le secteur extractif.** De manière spécifique, il s'agit d'améliorer le fonctionnement des plateformes et des logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations et de renforcer les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations. Le plan contient deux objectifs spécifiques, trois actions et douze activités.

La réalisation de l'ensemble des activités inscrites dans le plan va nécessiter la mobilisation d'un montant total de 142 000 000 FCFA. En ce qui concerne la tranche annuelle de 2021, le coût prévisionnel des activités s'élève à 116 000 000 FCFA, soit 81,69% du coût total du plan de divulgation.

ABSTRACT

The mining titles and authorizations disclosure plan (2020-2022) is a tool designed by the Burkina Faso EITI Steering Committee to strengthen the existing disclosure practice in Burkina Faso. It is based on the EITI standard (requirement 2.4 b) and national legal texts.

The disclosure plan firstly describes the situation of the institutional and regulatory framework for the management of mining titles and authorizations, analyzes the management and disclosure process and highlights the main challenges related to their disclosure and, on the other hand, it formulates the strategic orientations and established an action plan for the disclosure of mining titles and authorizations. Thus, the overall objective of the plan for the period 2020-2022 is to improve the disclosure of mining titles and authorizations in order to increase good governance in the extractive sector. Specifically, this involves improving the functioning of platforms and software for the disclosure of mining titles and authorizations and building the capacities of actors on the disclosure of mining titles and authorizations. The plan contains two specific objectives, three actions and twelve activities.

The realization of all the activities included in the plan will require the mobilization of a total amount of 142,000,000 FCFA. For the 2021 annual phase, the estimated cost of activities amounts to 116,000,000 FCFA, or 81.69% of the total cost of the disclosure plan.

Introduction

Les contrats établissent des droits et des responsabilités pour l'État et les entreprises extractives. Bien que définissant les gains que le pays peut tirer des ressources naturelles, ils peuvent être le point de départ de corruption, de conflits et de toutes sortes d'entorse au bien-être des citoyens.

C'est pourquoi la norme 2019 de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) indique en son exigence 2.4 que les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus, à compter du 1er janvier 2021, de divulguer tous les contrats et licences octroyés, conclus ou modifiés. En rappel, le Burkina Faso a souscrit à l'ITIE en 2008.

Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux.

Au sens de la norme ITIE, il faut entendre par « contrat » le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières, le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation ; le texte intégral de toute modification ou de tout amendement au contrat.

Au Burkina Faso, il est utilisé le terme « *titres miniers et autorisations* » en lieu et place de « *licence* ».

Au regard de l'importance de la divulgation des titres miniers et autorisations, le pays a entrepris d'élaborer ce plan de divulgation en vue de renforcer la pratique de divulgation déjà existante. Ainsi, le Comité de pilotage, lors des travaux d'élaboration dudit plan, a passé en revue la politique du gouvernement en matière de divulgation des titres miniers et autorisations, a investigué sur les pratiques concrètes de divulgation, s'est assuré que les formats de divulgation rendent l'information accessible et utile au débat public.

Le présent plan de divulgation s'articule autour de deux grandes parties à savoir : l'état des lieux de la gestion et de la divulgation des titres miniers et autorisations et le plan de divulgation desdits titres miniers et autorisations. Il indique les principaux défis de divulgation à relever et formule les orientations permettant de les relever.

**Partie I : Etat des lieux de la gestion et de la divulgation des
titres miniers et autorisations**

L'état des lieux a pour but de dépeindre la pratique actuelle de la gestion et de la divulgation des titres miniers et autorisations au Burkina Faso. Il traite des acteurs impliqués dans le processus de gestion des titres miniers et autorisations d'une part, et du cadre juridique de cette gestion d'autre part.

Ce point permet également d'analyser la gestion et le mécanisme de divulgation des titres miniers et autorisations.

I. Cadre institutionnel et réglementaire de la gestion des titres miniers et autorisations

Il s'agit ici de faire la situation des structures qui gèrent les titres miniers et autorisations et de recenser les textes qui sous-tendent le processus de gestion et de divulgation des titres miniers et autorisations.

I.1. Cadre institutionnel

Concernant le cadre institutionnel, seule la présentation des deux ministères fondamentaux intervenant dans la gestion des titres miniers et autorisations clés sera faite.

I.1.1. Ministère des mines et des carrières

Aux termes du décret n^o2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017, portant attributions des membres du Gouvernement, le ministère des mines et des carrières assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière des mines et des carrières.

L'organisation de ce département, consacré par le décret n^o 2020-0636/PRES/PM/MMC du 16 juillet 2020 est structurée autour du Cabinet du Ministre et du Secrétariat général.

Afin de répondre aux missions à lui dévolues, le ministère dispose de structures opérationnelles et de structures transversales.

I.1.1.1. Structures opérationnelles

- **La Direction générale des mines et de la géologie (DGMG)** : elle a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des mines et de la géologie.
- **La Direction Générale des Carrières (DGC) qui** a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère dans le domaine des substances de carrières.
- **La Direction générale du cadastre minier (DGCM)**

La Direction générale du cadastre minier a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de gestion des titres miniers et autorisations.

A ce titre, elle est chargée :

- de traiter les demandes de titres miniers, des autorisations et de délivrer les actes y afférents;
- de veiller au respect de la réglementation relative à la gestion des titres miniers et autorisations ;
- de liquider les droits fixes et les taxes superficiaires ;
- d'organiser la répartition des taxes superficiaires au profit des collectivités territoriales bénéficiaires conformément aux textes en vigueur ;
- de tenir à jour les registres du cadastre minier et la carte des titres miniers et autorisations ;
- d'archiver les documents relatifs aux titres miniers et autorisations ;
- de diffuser et publier les informations relatives aux titres miniers et autorisations ;
- de contrôler et veiller au bornage des superficies des titres miniers et autorisations en collaboration avec les structures techniques concernées ;
- de publier les titres miniers et autorisations.

➤ **La Direction Générale de la Promotion de l'Economie Minière (DGPEM)** ; elle a pour attributions la conception, l'élaboration, la coordination et l'application de la politique du ministère en matière de promotion des investissements et de l'économie minière.

➤ **La Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF)** : elle a pour missions la recherche, la constatation et la poursuite des infractions relatives à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses. Elle coordonne les activités de lutte contre la fraude en matière de commercialisation de l'or et des autres substances précieuses.

➤ **L'Inspection des mines (IM)** assure le contrôle des activités en matière des mines et des carrières notamment le contrôle de toute la chaîne de valeurs de l'activité minière industrielle.

➤ **Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des Mines (SP/CNM)** : il est chargé de la promotion de la bonne gouvernance et du développement durable du secteur des mines et des carrières. Il coordonne les activités de la Commission nationale des mines et contribue au renforcement des analyses et des études qui lui sont régulièrement soumises en vue de motiver les avis donnés au gouvernement.

➤ **Le Bureau des mines et de la géologie du Burkina (BUMIGEB)**

Le Bureau des mines et de la géologie du Burkina est le service géologique national chargé, à travers des travaux de recherche, d'améliorer la connaissance géologique et minière du Burkina Faso et d'assurer divers contrôles confiés par l'Etat en matière de sécurité industrielle, minière, environnementale et des hydrocarbures.

➤ **L'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées (ANEEMAS)**

L'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi mécanisées a pour objet l'encadrement et la surveillance des activités d'exploitation artisanale et semi-

mécanisée de l'or par l'identification des sites, le recensement des artisans miniers, leur organisation en coopératives, la promotion de l'exploitation semi-mécanisée, la lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés et contre la fraude.

➤ **La Société de participation minière du Burkina (SOPAMIB)**

La Société de participation minière du Burkina a pour attribution la gestion des participations de l'Etat dans les entreprises minières et les sociétés de carrières.

Ces structures opérationnelles sont appuyées dans leurs tâches par plusieurs structures transversales.

I.1.1.2. Structures transversales

Les structures transversales que sont la DGESS, la DAJC, la DAF, la DMP, la DRH, la DCPM, la DAD, la DSI et la DDII apportent leur appui aux autres entités des ministères.

1.2 Ministère de l'économie, des finances et du développement

Le ministère de l'économie, des finances et du développement a pour mission d'assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, des finances publiques, de gestion du développement et d'aménagement du territoire. A ce titre, il participe activement à la gestion du secteur extractif à travers plusieurs de ses structures que sont la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des douanes (DGD), la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP).

En plus de ces deux ministères, plusieurs autres dont les ministères en charge de l'environnement et de l'administration territoriale interviennent dans le processus de gestion des titres miniers et autorisations à travers des documents préalables que leurs structures compétentes doivent délivrer.

1.3 Cadre réglementaire

Le secteur minier burkinabè est régi par un ensemble de textes juridiques nationaux et internationaux.

1.3.1. Textes juridiques internationaux

Pour une meilleure gestion des ressources minières, le Burkina Faso a adhéré et ratifié plusieurs engagements internationaux au titre desquels :

- la vision minière africaine adoptée en 2009 ;
- la directive N°C/DIR3/05/09 du 27 mai 2009 de la CEDEAO sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier ;
- le règlement N°18/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du Code minier communautaire de l'UEMOA ;
- le traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique, ensemble les actes uniformes pris pour son application ;

- la norme ITIE à laquelle le pays a adhéré en 2009 qui est la norme mondiale pour la promotion d'une bonne gouvernance des ressources pétrolières, gazières et minérales. Elle a été lancée en 2003 et a été relue en 2013, 2016 et 2019 ;
- le processus de Kimberley (PK) dont l'objectif est de prévenir les conflits de l'entrée des diamants dans le marché international a été initié par l'ONU en janvier 2003 ;
- la convention de MINAMATA dont le but principal est de protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et des rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure signée en 2013 et ratifiée en 2017.

1.3.2. Textes juridiques nationaux

Le fondement juridique de la gestion des ressources minières du Burkina Faso se trouve dans la constitution du 2 juin 1991 en son article 14 qui dispose que : « les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie ».

En plus de la constitution, les textes juridiques nationaux comprennent les textes législatifs et réglementaires spécifiques au secteur des mines et des carrières.

Au titre de ces textes, on peut retenir :

- la loi n⁰036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant Code minier du Burkina Faso ;
- la loi n⁰028-2017/AN du 18 mai 2017, portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- la loi n⁰051-2017/AN du 23 novembre 2017, portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso ;
- le décret n⁰2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017, portant fixation des taxes et redevances minières ;
- le décret n⁰2007-884/PRES/PM/MCE/SECU du 31 décembre 2007, fixant les règles d'utilisation, de transport et de conservation des explosifs à usage civil dans les mines et carrières ;
- le décret n⁰2007-853/PRES/PM/MCE/MECV/MATD du 26 décembre 2007, portant dispositions réglementaires environnementales particulières pour l'exercice de l'activité minière au Burkina Faso ;
- le décret n⁰ 2007-901/PRES/PM/MCE/MS/MTSS du 31 décembre 2007, portant réglementation de la sécurité et de la santé au travail dans les mines et carrières ;
- le décret n⁰2017-036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC /MCIA du 26 janvier 2017, portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- le décret n⁰2017-035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/MFPTPS/ MEEVCC du 26 janvier 2017, portant adoption d'un modèle type de la convention minière ;
- le décret n⁰2014-145/PRES/PM/MME/MEF du 10 mars 2014, portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Commission nationale des mines ;

- le décret n^o2012-482/PRES/PM/MCE/MEF/MATDS du 07 juin 2012, portant création, attributions, composition et fonctionnement des cadres de concertation régionaux du secteur des mines et des carrières ;
- le décret n^o2007-852/PRES/PM/MCE du 26 décembre 2007, portant conditions de traitement, de transport et de transformation de substances minérales ;
- le décret n^o2005-046/PRES/PM/MCE du 3 février 2005, portant définition des niveaux de production des exploitations minières artisanales semi mécanisées et des exploitations industrielles de petites mines ;
- le décret n^o2005-682/PRES/PM/MCE du 30 décembre 2005, portant modalité de constitution et d'utilisation de la provision pour reconstitution de gisement ;
- le décret n^o2018-017/PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU /MFPTPS portant organisation des exploitations artisanales et semi mécanisées de l'or et des autres substances précieuses ;
- le décret n^o2017-0068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du 15 février 2017, portant organisation, fonctionnement, et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture des mines ;
- le décret n^o2017-0047/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du 01 février 2017, portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- le décret N^o2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalité de perception du fonds minier de développement local.

I.4 Analyse de la gestion et de la divulgation des titres miniers et autorisations

La gestion et la divulgation des titres miniers et autorisations sont régies par le code minier et le décret portant gestion des titres miniers. Ce point a pour objectif de faire l'analyse d'une part, de la gestion des titres miniers et autorisations et d'autre part, du mécanisme de publication des titres miniers et autorisations.

I.4.1 Analyse de la gestion des titres miniers et autorisations

Les titres miniers et autorisations sont des actes délivrés par l'Administration pour la prospection, la recherche, l'exploitation, le transport, le traitement de substances de mines ou de carrières.

Les différentes catégories de titres miniers et autorisations existant au Burkina Faso sont :

- le permis de recherche, octroyé par arrêté du Ministre en charge des mines ;
- le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine, octroyé par décret pris en Conseil des ministres ;
- le permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines, octroyé par arrêté du Ministre en charge des mines après avis du Conseil des Ministres;

- l'autorisation de prospection, octroyée par arrêté du Ministre en charge des mines ;
- l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de mines, octroyée par arrêté du Ministre en charge des mines ;
- l'autorisation de recherche de gites de substances de carrières, octroyée par décision du Directeur général du cadastre minier ;
- l'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières, octroyée par arrêté du Ministre en charge des mines ;
- l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée de substances de carrières, octroyée par arrêté du Ministre en charge des mines ;
- l'autorisation d'exploitation artisanale de substances de carrières, octroyée par arrêté du Ministre en charge des mines.

Dans le cadre de la gestion des titres miniers et autorisations, plusieurs actes peuvent être pris. Il s'agit des actes : d'octroi, de renouvellement, d'extension soit de périmètre soit à d'autres substances (seulement pour les permis de recherche), de transfert, de modification de plan de développement et d'exploitation pour les permis d'exploitation, de transmission, de renonciation et de retrait.

Par ailleurs, dans la gestion des titres miniers et autorisations, il est mis en place, au sein de la Direction générale du cadastre minier, différents types de registre. Il s'agit : du registre des nouvelles demandes, du registre des droits octroyés, du registre des renouvellements et du registre des sûretés.

Le traitement des dossiers de demandes de titres miniers et autorisations suit un processus de plusieurs étapes. Il s'agit :

- ✓ du dépôt d'un dossier complet au guichet du cadastre minier en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation contre remise de récépissé ;
- ✓ du report et de la vérification des coordonnées sur la base de données;
- ✓ de la validation ou du rejet du dossier au niveau de la cartographie ;
- ✓ de l'examen juridique du dossier ;
- ✓ de la validation ou du rejet du dossier après l'examen juridique ;
- ✓ de l'invitation à payer les droits fixes dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la lettre portant invite à payer sous peine de rejet du dossier;
- ✓ de l'élaboration du projet d'arrêté après dépôt au cadastre minier de la quittance de paiement du droit fixe ;
- ✓ du visa du projet d'acte par le contrôleur financier ;
- ✓ de la signature de l'acte par l'autorité compétente ;
- ✓ de l'inscription dans le registre des droits octroyés ;
- ✓ de la transmission de l'acte au bénéficiaire, avec ampliation aux parties intéressées ;

- ✓ de l'archivage du dossier (physique et numérique) ;
- ✓ de la publication au Journal Officiel.

Une procédure particulière est requise en ce qui concerne les permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine notamment :

- ✓ du dépôt d'un dossier complet au guichet du cadastre minier en fonction de la nature du titre ou de l'autorisation contre remise de récépissé ;
- ✓ du report et de la vérification des coordonnées sur la base de données;
- ✓ de la validation du dossier au niveau de la cartographie ;
- ✓ de la transmission du dossier à la Commission nationale des mines ;
- ✓ de la tenue de la session de la Commission nationale des mines ;
- ✓ de la transmission du dossier comprenant la demande, l'avis de Commission nationale des mines, le rapport en Conseil des ministres et le projet de décret au Conseil des ministres;
- ✓ de la décision du Conseil des ministres ;
- ✓ de l'invitation à payer les droits fixes dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la lettre portant invite à payer sous peine de pénalités ;
- ✓ de l'inscription dans le registre des droits octroyés ;
- ✓ de la transmission de l'acte au bénéficiaire, avec ampliation aux parties intéressées ;
- ✓ de l'archivage du dossier (physique et numérique) ;
- ✓ de la publication au Journal Officiel (JO).

Le permis d'exploitation industrielle de grande ou de petite mine est toujours assorti d'une convention entre l'Etat et le bénéficiaire du titre minier. Cette convention est établie conformément au modèle type fourni par le décret N° 2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/ MJFIP / MFPTPS / MEEVCC du 26 janvier 2017, portant adoption d'un modèle type de convention minière.

L'instruction de ladite convention donne lieu à plusieurs concertations (notamment une session de la Commission nationale des mines) et commande l'approbation du Conseil des ministres avant sa signature par les parties.

Un fait marquant dans la gestion du cadastre minier au Burkina Faso est le passage d'une gestion locale des titres miniers et autorisations sous un système d'information géographique (Arcgis) à un système de gestion moderne informatisée et accessible par internet depuis mars 2018.

Il est bon de souligner que le mécanisme de gestion des titres miniers et autorisations permet à l'administration des mines de suivre annuellement l'évolution des titres miniers et autorisations.

Le tableau ci-dessous fait la situation des titres miniers et autorisations actifs sur la période 2017-2019. Il ressort de cette situation que l'ensemble des titres miniers et autorisations a connu une progression globale d'environ 50,38% passant de 395 titres miniers et autorisations en 2017 à 594 titres miniers et autorisations en 2019. Il met en exergue la prépondérance des permis de recherche par rapport aux autres types de permis et autorisations.

Tableau 1 : situation des permis miniers actifs et des nouveaux octrois entre 2017 et 2019

	Octroi 2017	Cumul au 31/12/2017	Octroi 2018	Cumul au 31/12/2018	Octroi 2019	Cumul au 31/12/2019
Permis de Recherche (PR)	107	274	80	332	123	438
Permis d'exploitation industrielle (PEI)	6	26	0	25	1	26
Permis d'Exploitation Artisanale Semi-mécanisée (PESM)	2	28	2	27	0	27
Autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines (AEASM)	11	25	10	30	0	28
Autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières (AEISC)	10	42	16	70	8	75
Total	136	395	108	484	132	594

Source : rapport de cadrage ITIE, 2020

NB : les cumuls des titres miniers au 31-12 ne sont pas une sommation systématique des cumuls précédents et des nouveaux octrois. Cette situation s'explique par le dynamisme dans l'évolution des titres. Exemple : retrait, non renouvellement, etc...)

Les nouvelles procédures adoptées et l'informatisation du système assurent la sécurisation des titres miniers et autorisations.

Il est important de souligner que la loi fait obligation à l'administration de publier l'ensemble des actes pris dans le cadre du traitement des demandes de titres.

I.4.2 Analyse du mécanisme de publication des titres miniers et autorisations

Le Burkina Faso, conscient des risques élevés de conflits dans le secteur extractif, a intégré la transparence dans le processus de gestion des titres et autorisations. Ainsi, le mécanisme de publication des titres miniers et autorisations est régi par le code minier et le décret portant gestion des titres miniers et autorisations. Le code minier indique en son article 6 que l'Etat réaffirme son adhésion à toute initiative de bonne gouvernance dans le secteur minier notamment, le Processus de Kimberley et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Aussi, plusieurs articles du code favorisent-ils la divulgation des actes délivrés par l'administration des mines. Il s'agit de la publication au Journal officiel du Faso de l'ensemble des titres miniers et autorisations ainsi que les contrats ou conventions minières (article 15) ; de la publication par l'Administration des mines dans chaque cas où une superficie est libérée de tous droits et obligations (article 116). Ces dispositions sont largement reprises par le décret portant gestion des titres miniers et autorisations qui stipulent que les décrets pris en Conseil des Ministres, les arrêtés du Ministre chargé des mines et les décisions de l'Administration des mines sont publiés au Journal Officiel du Faso.

En outre, il faut noter que les autorités administratives ont entrepris de publier les titres miniers et autorisations sur plusieurs plateformes informatiques afin de faciliter leur accès aux populations. Ainsi, avec la modernisation du cadastre minier, l'ensemble des titres miniers et autorisations sont mis en ligne sur le site www.cadastreminier.bf. Un accord permet à la Direction générale du Cadastre minier de transmettre trimestriellement au Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (SP-ITIE) l'ensemble des titres et autorisations délivrés. Ces derniers font l'objet de publication sur le site de l'ITIE-BF (www.itie-bf.gov.bf) et sur le portail des données ouvertes de l'ITIE (www.portail.itie.gov.bf) qui est en cours d'opérationnalisation.

Par ailleurs, le cadastre dispose de registres qui permettent de centraliser l'ensemble des informations. Ces registres sont accessibles aux publics et sont une source de divulgation des données sur les titres et autorisations au Burkina Faso.

Il convient de rappeler que chaque titre et autorisation fait l'objet d'ampliation à tous les acteurs concernés. Ainsi, les collectivités territoriales et les différents services publics reçoivent les copies des décrets ou des arrêtés pris dans le cadre de la gestion des titres miniers et autorisations.

Les populations riveraines des projets miniers sont consultées dans le cadre de la délivrance des titres miniers et autorisations relatifs à l'exploitation.

Cependant, certaines difficultés, notamment techniques, entravent la bonne divulgation des titres miniers et autorisations. Il s'agit principalement des difficultés de fonctionnement de la plateforme de divulgation des données du cadastre minier, l'instabilité de la connexion internet, l'insuffisance du logiciel (eMC+), le retard dans la publication au journal officiel.

Au-delà de ces difficultés, il faut souligner la faible capacité des populations dans la compréhension du contenu des actes attribués dans le secteur extractif. Par ailleurs, les acteurs impliqués dans le processus de divulgation n'ont pas toujours la bonne compréhension des enjeux liés à cette divulgation.

II. Défis liés à la divulgation des titres et autorisations

L'état des lieux de la divulgation des titres miniers et autorisations a fait ressortir des défis majeurs à relever pour favoriser l'accès à l'information aux citoyens. Il s'agit :

- ✓ d'améliorer l'accès à la plateforme de divulgation du cadastre minier ;

- ✓ de corriger les insuffisances du logiciel (eMC+) ;
- ✓ d'œuvrer à la publication systématique des titres miniers et autorisations sur le site du Journal officiel ;
- ✓ d'opérationnaliser le portail des données ouvertes de l'ITIE-BF ;
- ✓ de renforcer les capacités des populations dans la compréhension du contenu des titres miniers et autorisations ;
- ✓ de renforcer les capacités des acteurs chargés de la divulgation des titres miniers et autorisations.

Partie II. Plan de divulgation des titres miniers et autorisations

L'ITIE-BF, dans le cadre de ce plan envisage privilégier la publication à travers les plateformes en ligne (site internet et portail de données ouvertes) déjà existantes afin de faciliter l'accès à l'information des populations.

I.1. Orientations stratégiques en matière de divulgation des titres miniers et autorisations

1.1 Fondements

Le présent plan se fonde sur deux outils majeurs que sont la norme ITIE 2019 et la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso.

➤ La norme ITIE 2019

La Norme ITIE 2019 encourage les pays à divulguer le texte intégral de tout accord octroyé, conclu ou modifié avant le 1er janvier 2021, fixant les conditions d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux, ainsi que toute annexe ou modification (Exigence 2.4 a).

Elle exige du Groupe multipartite qu'il prépare et publie un plan de divulgation des contrats établissant clairement les délais de mise en œuvre et couvrant les obstacles éventuels à une divulgation exhaustive. Ce plan sera intégré dans les plans de travail à compter de l'année 2020.

➤ Le code minier

Le code minier intègre la question de la publication des titres miniers et autorisations. Il stipule en son article 15 que « la publication des titres miniers et autorisations ainsi que les contrats ou conventions minières font l'objet de publication au Journal officiel du Faso ».

1.2. Objectifs de divulgation

1.2.1. Objectif global

L'objectif global du plan est d'améliorer la divulgation des titres miniers et autorisations afin d'accroître la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

1.2.2. Objectifs spécifiques, actions et résultats

Pour atteindre cet objectif global, des objectifs spécifiques et actions ont été formulés. Ces derniers se présentent comme suit :

Objectif Spécifique 1 : améliorer le fonctionnement des plateformes et les logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations

Résultat attendu 1 : le fonctionnement des plateformes et les logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations sont améliorés

Action1 : améliorer les logiciels de divulgation et l'accès aux plateformes de divulgation

Action2 : améliorer la publication des titres miniers et autorisations sur les sites et plateformes

Objectif Spécifique 2 : renforcer les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations

Résultat attendu 1 : les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations sont renforcées.

Action : renforcer les capacités des citoyens sur la compréhension du contenu des titres miniers et autorisations.

1.2.3 Cadre logique

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Objectif global	améliorer la divulgation des titres miniers et autorisations afin d'accroître la bonne gouvernance dans le secteur extractif	proportion de la population déclarant que la divulgation des titres miniers et autorisations s'est améliorée	Enquête au sein de la population et rapport d'évaluation finale du plan	Climat social et sécuritaire favorables ; Adhésion des PTF
Objectif spécifique 1	améliorer le fonctionnement des plateformes et les logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations	- le taux de satisfaction des utilisateurs des plateformes et logiciels de divulgation	Rapport d'enquête spécifique -Rapport ITIE	Climat social et sécuritaire favorables
Résultat attendu 1.1:	le fonctionnement des plateformes et des logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations est amélioré	- Nombre de jour d'accessibilité des plateformes ; - Existence de format cadre de divulgation	Rapport d'activité et de suivi	Adhésion des PTF
Objectif Spécifique 2 :	renforcer les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations	proportion des acteurs dont les capacités sont renforcées	Rapport d'enquête spécifique -Rapport ITIE	Climat social et sécuritaire favorables ;
Résultat attendu 2.1	les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations sont renforcées.	- Nombre de personnes ayant bénéficié de formation ; - Nombre de sessions de formations organisées	Rapport d'activités et de suivi	Adhésion des PTF

I.2 Plan d'action de la divulgation des titres miniers et autorisations

Objectifs	Actions	Activités	Program. Physique					Coûts estimatifs (en milliers F CFA)			Coûts globaux	Structures responsables	Structures partenaires	
			2020				2021	2022	2020	2021				2022
			T1	T2	T3	T4								
<i>Objectif 1 : améliorer le fonctionnement des plateformes et logiciel de divulgation des titres miniers et autorisations</i>	<i>Actions 1.1: améliorer le logiciel (eMC+) et l'accès aux plateformes de divulgation</i>	Activité 1 : faire l'audit du système informatique eMC+				X	X			50 000		DGCM		
		Activité 2 : corriger les imperfections du logiciel eMC+ (recruter un consultant, ...)					X	X					DGCM	SP-ITIE
		Activité 3 : produire un canevas type de présentation des données des titres miniers et autorisations						X			10 000		DGCM	SP-ITIE
		Activité 4 : mettre en place un mécanisme de renseignement du canevas de présentation des données							X		5 000		SP-ITIE	DGCM

Objectifs	Actions	Activités	Program. Physique					Coûts estimatifs (en milliers F CFA)			Coûts globaux	Structures responsables	Structures partenaires	
			2020				2021	2022	2020	2021				2022
			T1	T2	T3	T4								
	<i>Actions 1.2 : améliorer la publication des titres miniers et autorisations sur les sites internet et plateforme</i>	Activité 1 : tenir des rencontres d'échanges avec les acteurs impliqués dans la publication des titres miniers et autorisations					X	X		3 000	3 000		SP-ITIE	DGCM, SGG-CM; MINEFID; MDENP
Activité 2 : faire la refonte du site web de l'ITIE-BF						X	X		10 000	5 000		SP-ITIE	ANPTIC, DGSI	
Activité 3 : publier trimestriellement l'ensemble des titres miniers et autorisations délivré sur le site de l'ITIE-BF					X	X	X		PM	PM		SP-ITIE	DGCM	
<i>Objectif 2 : renforcer les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations</i>	<i>Action 2.1 : renforcer les capacités des citoyens sur la compréhension du contenu des titres miniers et autorisations</i>	Activités 1 : organiser des sessions de formation et sensibilisation au profit des acteurs en charge du processus de publication des					X	X		3 000	3 000		SP-ITIE	DGCM

Objectifs	Actions	Activités	Program. Physique					Coûts estimatifs (en milliers F CFA)			Coûts globaux	Structures responsables	Structures partenaires	
			2020				2021	2022	2020	2021				2022
			T1	T2	T3	T4								
		titres miniers et autorisations ;												
		Activités 2 : organiser des sessions de formation et sensibilisation au profit des populations sur le contenu des titres miniers et autorisations ;					X	X		5 000	5 000		SP-ITIE	DGCM
		Activités 3 : mener des campagnes de sensibilisation sur les titres miniers et autorisations dans les localités couvertes par ces derniers ;					X	X		5 000	5 000		SP-ITIE	DGCM
		Activités 4 : organiser des sessions de formation sur la divulgation systématique au profit des points focaux ;					X	X		5 000	5 000		SP-ITIE	DGCM

Objectifs	Actions	Activités	Program. Physique						Coûts estimatifs (en milliers F CFA)			Coûts globaux	Structures responsables	Structures partenaires	
			2020				2021	2022	2020	2021	2022				
			T1	T2	T3	T4									
		Activités 5 : organiser deux (02) voyages d'études dans les pays avancés dans la thématique					X							SP-ITIE	DGCM ; MDENP
Total :											116 000	26 000			

II. dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation

Les activités contenues dans le plan de divulgation seront mises en œuvre à travers le plan de travail annuel de l'ITIE- Burkina Faso. Ainsi, lors de l'élaboration du plan d'action global de l'ITIE les activités du présent plan seront insérées dans les axes et objectifs auxquels elles correspondent. Cela implique que le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre se fera conformément au dispositif décrit dans le plan Triennal d'action (PTA) de l'ITIE-Burkina Faso.

Nonobstant ce dispositif, un cadre de concertation sera mis en place pour s'assurer de la publication régulière et exhaustive de tous les titres miniers et autorisations.

Conclusion

Le processus d'élaboration du plan de divulgation des titres miniers et autorisations a été participatif et a connu plusieurs phases parmi lesquelles la phase de diagnostic qui a permis aux acteurs de dégager les principaux atouts et insuffisances dans la gestion et la divulgation des titres miniers et autorisations. Les obstacles majeurs relevés sont notamment la faible fonctionnalité de certains logiciels de traitement et de publication, l'inadéquation de certains sites de publication, le retard dans la publication, la faible capacité des acteurs impliqués dans le processus de publication et la méconnaissance par les populations du contenu des actes porteurs de droits dans le secteur extractif.

Aussi, sur la base des résultats du diagnostic, des objectifs stratégiques ont été définis et des activités prioritaires ont été retenues et planifiées sur la période 2020-2022. Les activités à mettre en œuvre s'inscrivent dans deux (2) objectifs spécifiques à savoir (i) objectifs spécifiques 1 : améliorer le fonctionnement des plateformes et logiciels de divulgation des titres miniers et autorisations et (ii) objectifs spécifiques 2 : renforcer les capacités des acteurs sur la divulgation des titres miniers et autorisations.

La réalisation de l'ensemble des activités inscrites dans le plan va nécessiter la mobilisation d'un montant total de **142 000 000 FCFA**. En ce qui concerne la tranche annuelle de 2021, le coût prévisionnel des activités s'élève à **116 000 000 FCFA**, soit 81,69% du coût total du plan de divulgation.

La mise en œuvre du présent plan pourrait être confrontée à un certain nombre de risques, notamment : (i) l'insécurité, (ii) les impacts des mesures liées à la lutte contre la pandémie du Covid 19, (iii) l'instabilité sociale/les conflits communautaires et (iv) la faible adhésion des acteurs et des partenaires.

Il revient au Comité de pilotage de l'ITIE- Burkina Faso de travailler à identifier et à mettre en œuvre des mesures de mitigation face aux risques majeurs identifiés. Aussi, le Comité de pilotage de l'ITIE- Burkina Faso doit travailler à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan. Il lui faut également obtenir l'adhésion des acteurs et l'appui de l'ensemble des partenaires au développement. En définitive, le succès du Plan dépend de l'engagement de chaque acteur et intervenant dans le processus de divulgation des titres miniers et autorisations.

Bibliographie

- 1-** Norme ITIE 2019 ;
- 2-** Secrétariat international de l'ITIE, 2017 ; Note d'orientation 7 sur la Transparence des contrats (Exigence 2.4).
- 3-** Secrétariat international de l'ITIE, 2020 ; Liste de vérification pour l'intégration de mesures liées à la transparence des contrats dans les plans de travail.
- 4-** Loi N° 036-2015/CNT du 29 octobre 2015 portant code minier du Burkina Faso.
- 5-** Décret N°2017- 0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/ MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations.
- 6-** AN, 2016 ; rapport général sur la gestion des titres miniers et la responsabilité sociale des entreprises minières.
- 7-** Projet AGCEDE, 2017 ; guide de lecture du code minier burkinabé, des normes et standards de l'industrie minière.